

Paris, le

08 JUL. 2019

Mesdames, Messieurs les Rapporteurs,

Le projet de loi d'orientation des mobilités constitue, à la suite des débats dans les deux assemblées, une avancée majeure pour tous les territoires, attendue de nos concitoyens.

Il repose sur une programmation pluriannuelle des infrastructures ambitieuse, dont le montant de 13,7 milliards d'euros d'ici 2023 est en augmentation de 40% par rapport aux périodes précédentes et dont la trajectoire est précisément définie.

Pour assurer la transition écologique des mobilités, pour matérialiser la priorité que nous souhaitons donner aux transports du quotidien et pour faire face aux enjeux de désenclavement des territoires, je partage votre volonté de sécuriser les financements nécessaires à l'atteinte des objectifs définis par le texte.

Je suis d'ores et déjà en mesure de vous confirmer que les arbitrages rendus dans le cadre de la préparation du budget triennal 2020-2022 permettront de couvrir les montants de dépenses inscrits dans le projet de loi. Pour ce faire, l'AFITF continuera de bénéficier des ressources fiscales actuellement affectées et le Gouvernement proposera au Parlement, dans le cadre des lois financières de fin d'année, d'en mobiliser de nouvelles, conformément aux orientations fixées dans le rapport annexé à la LOM.

Des crédits budgétaires complémentaires seront par ailleurs ouverts pour faire face au pic de dépenses de l'année 2020.

En écho aux préoccupations exprimées à l'occasion du grand débat national, le Gouvernement et le Parlement partagent la volonté de couvrir l'intégralité du territoire par une autorité organisatrice des mobilités, afin de ne laisser subsister aucune zone blanche en termes de déplacements.

Le schéma de gouvernance prévu, qui a été amélioré au fil de vos débats et qui reçoit l'adhésion de tous, encourage les communautés de communes, qui regroupent plus de 20 millions d'habitants, à exercer la compétence d'organisation de la mobilité en offrant de nouveaux services, notamment en territoire peu dense où les transports collectifs réguliers ne sont pas les plus adaptés.

.../...

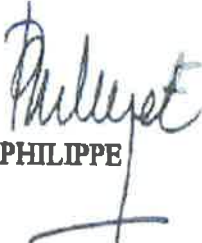
Dans le même temps, le projet de loi maintient l'actuel « versement transport », qui devient « versement mobilité », mais en réserve l'usage aux collectivités mettant en œuvre des services réguliers de transport. Il s'agit de préserver l'acceptabilité de cet impôt, pesant sur la masse salariale, par les acteurs économiques et ainsi de ne pas mettre en péril le financement de l'ensemble des transports publics en France. Le Gouvernement est pleinement conscient de la nécessité de compenser les effets de cette réforme pour les communautés de communes qui développeront des « bouquets de services » s'appuyant par exemple sur le transport à la demande, le covoiturage, l'auto-partage ou la mobilité solidaire, plutôt que de se doter de services réguliers.

Cet enjeu sera pris en compte dans le cadre de la réforme à venir de la fiscalité locale. En effet, le transfert aux intercommunalités d'une fraction de TVA en remplacement de la taxe d'habitation leur permettra de bénéficier d'une ressource sensiblement plus dynamique que par le passé. Le Gouvernement évalue que le complément de recettes pour les communautés de communes sera de 30 à 40 millions d'euros supplémentaires chaque année, sommes qu'elles pourront choisir de dédier au développement de services de mobilités.

Cette affectation permettra de répondre aux difficultés nées des disparités de ressources. En effet, la dynamique d'augmentation de la recette sera comparativement plus importante pour les intercommunalités à faible croissance démographique ou en déprise, et qui disposent de ce fait en général de ressources fiscales limitées.

Soyez assurés de la détermination du Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires à la traduction rapide des ambitions du projet de loi d'orientation des mobilités dans tous les territoires.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Rapporteurs, à l'assurance de mes salutations les meilleures.


Edouard PHILIPPE

Copie à

- Madame la Présidente de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- Monsieur le Président de la Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat